Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 SEP. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 septembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ Le Maire

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Opération « CASAMANCE »

- Garantie d'emprunt

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le Conseil Municipal est informé que la SHLMR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « CASAMANCE » de 30 logements (LLS) en cours sur la rue Henri Fort.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 55% soit sur un montant de prêt de 863 149,10 euros.

Le montant global de l'emprunt (contrat de prêt n°53795) signé entre la SHLMR et la CDC est de 1 569 362,00 euros sera également garanti par :

- ✓ Le Conseil Départemental à 7,5%
- ✓ Le Conseil Régional à 7,5%
- ✓ La CIVIS à 30%

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLUS (prêt locatif à usage social) et un PLUS foncier.

L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SHLMR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

➢ <u>Pour le PLUS :</u>

- Montant de la ligne de prêt : 693 555,00
- Taux d'intérêt de 1,35%
- Préfinancement : 24 mois
- Intérêts de préfinancement : 18 852,39
- Durée 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Montant de l'échéance annuelle : 23 166,73 euros

➢ <u>Pour le PLUS Foncier :</u>

- Montant de la ligne de prêt : 875 807,00
- Taux d'intérêt de 1,35%
- Préfinancement : 24 mois
- Intérêts de préfinancement : 23 806,40
- Durée 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Montant de l'échéance annuelle : 24 859,38 euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Au vu de l'article 2298 du Code civil,

.../...

Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°53795 souscrit entre la SHLMR et la CDC reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
 La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.

- A, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- D'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
 La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, de s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-LEU ★ ILE DE LA REUNION ★